

**ARRÊTE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION
POUR LE BRULAGE D'UN FEU FESTIF DE LA SAINT JEAN
COMITE DES FETES - 26 JUIN 2026
ANNULATION**

Arrêté du Maire n° 2026/0118

Le Maire de la commune de Servon-sur-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2015 relatif à l'usage du feu en Ille et Vilaine,

Vu la demande formulée par Monsieur Christian PELERIN, Président du Comité des Fêtes de SERVON-SUR-VILAINE en date du 24 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation le brûlage un feu festif de la Saint Jean,

Vu la Vigilance Rouge Canicule activée le 22 juin 2026 par le Préfet de la Région Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, faisant suite aux conditions météorologiques caniculaires sur le département d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2026, interdisant la pratique du brûlage à l'air libre des autres résidus végétaux d'origine agricole,

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 juin 2026 autorisant le Comité des Fêtes de Servon-sur-Vilaine à effectuer le brûlage d'un feu festif de la Saint Jean le vendredi 26 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de s'assurer que toutes les conditions de sécurité sont respectées à l'occasion du brûlage d'un feu festif sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2026/0112 délivré le 18 juin 2026, autorisant le Comité des Fêtes de SERVON-SUR-VILAINE à procéder au brûlage d'un feu festif dit de la Saint Jean, le vendredi 26 juin 2026 à partir de 22 heures 30, sur le terrain dénommé « la Prée des Gués », est ANNULÉ.

ARTICLE 2 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de SERVON-SUR-VILAINE,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de SERVON-SUR-VILAINE,
- Monsieur Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de CHÂTEAUGIRON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur, M.PELERIN Christian, président du Comité des Fêtes de SERVON-SUR-VILAINE.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 26 juin 2026

Le Maire,

Melaine MORIN,





Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Servon-sur-Vilaine- rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte 35044 Rennes cedex ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Mairie de Servon-sur-Vilaine – rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine ou via le site internet sur <https://www.ville-servonsurvilaine.fr/>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

